

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES.

Le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

24 Avril 1879.

Chronique générale.

Les journaux intransigeants vont commencer une campagne à fond de train pour commencer la campagne de Blanqui. Comme pour renverser M. de Marcère, tous les moyens seront employés pour jeter bas les ministres qui résisteront. On nous assure que la France, par ordre de M. de Girardin, prendra part à cette campagne, s'il ne la mène.

Le suffrage universel n'existe qu'en France; ce n'est certainement pas l'élection de Bordeaux qui peut démontrer la supériorité de ce suffrage sans limite sur un système électoral sagement restreint.

Il faut avoir le bon sens de voir et le courage de dire que le suffrage universel, tel qu'il est en ce moment pratiqué en France, est la plus absurde et la plus dangereuse folie qu'une nation puisse adopter ou subir.

La République française avait gardé le plus complet silence sur la candidature révolutionnaire de Blanqui, à Bordeaux. L'opportunisme évitait de se prononcer, afin de ne pas se compromettre. Mais maintenant que Blanqui est élu, la République française n'hésite pas; elle lâche M. Lavertujon; le candidat de la République parlementaire.

A Bordeaux, dit-elle, M. Blanqui est élu avec une majorité de près de quinze cents voix. Il est inéligible, mais élu. C'est un résultat. Nous nous sommes abstenus de dire un mot, avant le vote, du concurrent de M. Blanqui; mais il faut constater, comme un fait que nous nous abstentions d'apprécier, que M. Lavertujon n'est plus depuis longtemps, à Bordeaux, une personnalité populaire, et que son programme restait, presque sur tous les points, au-dessous du diapason de la circonscription; il y a, d'autre part, le froissement très-vif que cause à l'opinion l'exclusion illogique dont M. Blanqui a paru être l'objet dans les récentes mesures d'apaisement, et que certains journaux semblent avoir pris à tâche de faire passer pour systématique.

Pauvre M. Lavertujon! Battu et renié par ceux qu'il avait pris pour chefs! C'est trop de déboires à la fois. Mais comme le langage de la République française est bien l'expression de cette politique commode, s'appelle l'opportunisme! On voit tout de suite que M. le président de la Chambre va se mettre au diapason des électeurs de Blanqui, « inéligible, mais élu. »

Voici quelques renseignements comparatifs qui aideront à apprécier les résultats des scrutins de ballottage du 20 avril :

Paris (8^e arrondissement). — M. Godelle est élu avec 6,509 voix, remplaçant le vice-amiral Touchard, élu le 14 octobre 1877 avec 6,334 voix. M. Anatole de la Forge avait obtenu, à cette dernière date, 5,244

voix; M. Clamageran n'en a eu que 5,011, le 20 avril.

Muret (Haute-Garonne). — M. Niel, élu avec 41,569 voix, n'avait eu, au premier tour, que 4,114 voix, tandis que ses concurrents républicains en réunissaient 13,731. M. Pénent n'en a gardé que 10,124.

Bordeaux (2^e). — M. Blanqui, élu, a vu doubler le nombre des voix qu'il avait obtenues au premier tour; M. Lavertujon en a seulement gagné 700. A eux deux, cependant, ils ne réunissent que 12,432 voix, tandis que M. Sumiot, élu en 1877, en avait eu 13,240. Le nombre des abstentions s'est élevé à plus de 42,000.

Après l'élection de Bordeaux, la Marseillaise publiait la dépêche suivante :

Bordeaux, 11 h. 20.

Tous les républicains ont voté; pas une voix étrangère.

Or, le nombre des inscrits s'élève à 24,429; et le nombre des votants ne monte qu'à 12,431.

Il résulte donc, d'après l'aveu même de la Marseillaise qui affirme que ce sont tous les républicains qui ont voté, que le parti conservateur compte encore dans la ville de Bordeaux le nombre respectable de 12,298 abstentionnistes, c'est-à-dire une majorité générale de 167 voix, et qu'un candidat conservateur aurait pu avoir 5,497 voix de plus que Blanqui.

Et voilà ce que les républicains appellent avoir la majorité dans le pays!

Si l'on établissait le même calcul sur l'ensemble des circonscriptions électorales qui étaient convoquées dans la journée de dimanche, on arriverait, en tenant compte des voix obtenues par les deux conservateurs élus, à reconnaître que dans ces huit collèges électoraux, les conservateurs « votants ou abstentionnistes » peuvent disposer de 75,339 voix, tandis que les républicains, « tous votants », n'auraient que 74,594 voix.

Nous lisons dans la Marseillaise, à propos de l'attitude et des embarras du gouvernement :

Disons d'abord qu'Auguste Blanqui, député de Bordeaux depuis avant-hier, n'est pas encore amnistié.

L'élu du suffrage universel est toujours au fond d'une cellule de Clairvaux.

Hier matin, les ministres présents à Paris ont délibéré en conseil de cabinet sur les élections d'hier et sur la situation que le succès de Blanqui crée au gouvernement.

Le conseil a été unanime à reconnaître la nécessité de prendre une décision immédiate. Le gouvernement n'a que trop attendu; il faut adapter enfin un parti quelconque.

Si nous sommes bien informés, comme nous croyons l'être, quatre opinions, quatre systèmes différents ont été examinés.

Le premier de ces systèmes, le plus simple et le seul logique, le seul conforme au respect qui est dû au suffrage universel, c'est-à-dire le système de la grâce immédiate, a été à peine mis sur le tapis. Le conseil l'a écarté sans débat. Quos vult perdere Juniter demerit prius.

La seconde combinaison, consistant à considérer comme nulles les voix données à Blanqui, et à faire annoncer par le Journal officiel que M. Laver-

tujon a été élu dimanche (!!!), a donné lieu, au contraire, à une longue et vive discussion.

Les partisans de ce système insoutenable invoquaient l'inéligibilité de Blanqui. Il leur a été judicieusement répondu qu'en tous cas ce n'était ni à la commission de recensement des votes, ni au pouvoir exécutif de se prononcer sur l'éligibilité d'un candidat.

Une troisième combinaison a été proposée, qui consistait à provoquer, à réclamer énergiquement auprès de la Chambre l'annulation de l'élection de Bordeaux, puis à gracier Blanqui le lendemain de son invalidation et à convoquer de nouveau les électeurs à bref délai.

Enfin, le quatrième système proposé était celui-ci : La Chambre vérifiant les pouvoirs de Blanqui sans que le pouvoir intervint dans le débat; que l'élection fût validée ou qu'elle fût annulée, la grâce du prisonnier de Clairvaux serait signée aussitôt après le vote de la Chambre.

Le ministre qui a préconisé cette combinaison et que nous aurons suffisamment désigné quand nous aurons dit qu'il est le seul véritable républicain que renferme le cabinet — a fait observer que ce dernier système offrait plusieurs avantages :

Celui, d'abord, de laisser à la Chambre sa pleine indépendance dans le jugement d'une question dont, aux termes de la Constitution, elle est appréciatrice souveraine.

Si la Chambre annulait l'élection, le gouvernement, en comprenant, le lendemain, Blanqui parmi les amnistiés, ne ferait qu'exercer un droit qui lui a été conféré sans restriction par la loi du 3 mars 1879.

Si, au contraire, comme cela est infiniment probable, la Chambre validait les pouvoirs de Blanqui, le gouvernement, en signant aussitôt après la grâce de ce dernier, pourrait dire qu'il ne fait que se conformer aux indications du Parlement, ne se reconnaissant pas le droit d'empêcher un député valide d'occuper son siège.

En l'absence de plusieurs ministres et du Président de la République, il n'a été prise aucune résolution. Cependant, d'après les renseignements que nous avons recueillis sur les dispositions des ministres, ce serait la dernière de ces quatre combinaisons qui aurait le plus de chances d'être adoptée.

Nos gouvernants escomptent l'avenir. Si, par impossible, les lois sur l'enseignement étaient votées par le Sénat, le ministre de l'intérieur et des cultes proposerait à la Chambre des députés de faire mettre immédiatement à exécution les lois antérieures sur l'expulsion des Jésuites de tout le territoire français. Plusieurs fois déjà M. Jules Ferry a parlé de cette proposition depuis son avènement au ministère, mais ce projet est toujours resté subordonné à l'acceptation des lois nouvelles par le Sénat.

Depuis quelques jours, l'entrée en Russie des publications et journaux français est absolument interdite par suite de l'état de siège.

Les préfets auraient reçu l'ordre de faire interdire dorénavant par les municipalités tous les services religieux qui pourraient être célébrés dans les églises pour l'anniversaire des souverains qui ont régné sur la France.

L'Echo rochelais, qui donne cette nouvelle, paraît croire qu'on a surtout en vue d'empê-

cher la célébration de services en l'honneur de Napoléon III; mais il est évident que la mesure est générale. Il est permis de prier pour tous les citoyens, même pour M. Ferry, mais les souverains sont rigoureusement exceptés.

C'est une excommunication laïque et obligatoire.

La Révolution française dit qu'un certain nombre de députés de l'extrême gauche se proposent d'interpeller le gouvernement sur les mesures ordonnées dans la flotte, à l'occasion du Vendredi-Saint.

UNE LETTRE DE M. LABOULAYE.

L'Unità cattolica, de Turin, a publié une lettre adressée par M. Laboulaye, sénateur, à M. Pietro Sbarbaro, et dont voici la traduction :

Paris, 7 avril 1879.

Cher maître, Il me semble qu'en Italie on ne se fait pas une idée très-juste de ce qui se passe en France en ce moment. Le 6 janvier dernier, les élections sénatoriales avaient assuré le triomphe de la République; nous n'avions plus devant nous que des adversaires reconnaissant leur propre impuissance et disposés à accepter la Constitution.

Tout s'était facilement terminé, et l'avenir appartenait à la liberté, lorsque tout à coup le parti radical de l'extrême gauche déclara que la victoire était son œuvre, qu'il était nécessaire d'en finir avec la politique modérée du centre gauche, et qu'à une nouvelle situation il fallait des hommes nouveaux, etc. Et nous avons vu apparaître l'un après l'autre :

1° La proposition d'amnistie, que Gambetta avait fait rejeter l'année dernière et qui ramène en triomphe les soldats et les chefs de la Commune à Paris, incendié par eux;

2° Le procès des ministres;

3° Le retour à Paris;

4° Les lois Ferry, qui ont pour but l'expulsion des ordres religieux des écoles et l'abolition, en fait, sinon en droit, de la liberté de l'enseignement supérieur, liberté à laquelle j'ai attaché mon nom.

En ce moment, la question est de savoir laquelle prévaudra :

De la République libérale et constitutionnelle que j'ai toujours défendue, ou de la République centraliste et jacobine qui est le gouvernement d'un parti, le règne d'une oligarchie, et qui a pour unique programme : — Le cléricalisme, c'est l'ennemi!

Revenir à Paris signifie donner à ce parti une nouvelle force, appuyer et fortifier le Conseil municipal, qui est animé du même esprit; revenir à Paris signifie soumettre le Parlement aux agitations et aux menaces des politiciens de la capitale.

Rester à Versailles signifie conserver l'indépendance du Parlement et réserver quelque chance de succès aux idées libérales, violemment mises en péril par l'ignorance et la passion. Personne en France ne se méprend sur le caractère de cette lutte parlementaire. Les mêmes hommes qui combattent le retour à Paris défendent la liberté de conscience contre les lois Ferry.

Le reproche que me font mes adversaires est d'être un fou qui ne croit qu'en la liberté. De la liberté, les habiles du jour ne veulent rien savoir; ils ne veulent que le despotisme du Parlement. Vous savez que je n'ai ja-

mais trompé dans cette erreur et que j'ai toujours considéré l'adoration de l'Etat comme la grande idolâtrie de notre société. Ne soyez donc pas plus ému que je ne le suis moi-même des injures et de la colère du parti de l'intolérance. Je défendrai la liberté jusqu'à la mort, et à mon âge la mort n'est pas bien éloignée. Adieu.

Tout vôtre,
Edouard LABOULAYE.

Comment le journal italien s'est-il procuré cette lettre ? Nous n'avons pas à le rechercher, mais nous l'accueillons comme un excellent plaidoyer contre les lois Ferry. N'y ajoutons pas un mot, de peur d'en affaiblir la portée.

Mais que vont dire les purs ?

On communique à la France, journal libre-échangiste, la note suivante explicative de la prorogation du traité franco-anglais :

« On sait qu'un rapport d'ensemble sur toutes les conventions commerciales et maritimes a été rédigé au ministère compétent. Ce rapport était en quelque sorte le résumé d'une double enquête : enquête sur la situation commerciale et industrielle des nations contractantes ; enquête sur les projets desdites nations, au point de vue douanier.

Or, de la correspondance officieuse engagée ces temps derniers avec l'Angleterre à propos de la future convention, il résultait que l'Angleterre se trouvait embarrassée, hésitante, ses chambres de commerce, ses négociants émettant continuellement des vœux contradictoires, vœux qui sont l'objet d'une étude non terminée.

En outre, la question des vins et des sucres donne encore lieu à des débats interminables.

Avant donc de traiter avec nous, l'Angleterre voulait être complètement fixée sur les objets du litige — chez elle. — En conséquence, elle a prié la France de proroger le traité expirant le 30 décembre prochain.

La France se trouvant dans le même cas, non seulement au sujet des taxes à imposer sur telle ou telle marchandise, mais encore frappée des vœux, plaintes, observations des protectionnistes, inquiète enfin sur la situation faite à la classe ouvrière par la crise régnante, la France a accepté cette prorogation, afin d'avoir le temps, elle aussi, de résoudre ces questions.

Le fait même de la prorogation est donc tout naturel ; il prouve que nous n'entendons pas agir à la légère ; cependant on a lieu de s'étonner que les intéressés n'aient pas été prévenus des négociations engagées à ce sujet, car, dans ce cas, loin de donner lieu à des récriminations justifiées, la décision du gouvernement français aurait été approuvée par ceux-là même qui se sont élevés contre elle.

La prorogation des traités de commerce pour cause d'expropriation d'utilité anglaise ! Cela dit tout.

TOUJOURS L'ÉPURATION.

Malgré l'habitude de ne s'étonner de rien par ce temps de République et de prétendue légalité, il n'est pas sans intérêt de noter les bouleversements administratifs et de constater le sens et la signification de chacun d'eux.

Nous trouvons tout d'abord la réintégration dans son grade de l'intendant Brissy, qui avait été condamné à mort par le conseil de guerre de Marseille pour faits relatifs à l'insurrection de mai 1871.

Ainsi, cet officier supérieur, entré en révolte ouverte contre ses chefs, ayant déserté en face de l'émeute et usurpé des fonctions, est non-seulement grâcié, amnistié, mais rétabli dans son grade !

Bel exemple pour l'armée, et puissant encouragement à l'observation de la discipline et à la sauvegarde de l'honneur militaire !

En second lieu, le Journal officiel nous annonce la nomination, comme juge à Melun, de M. Ruben de Couder.

On s'est demandé quels étaient les titres de M. Ruben de Couder à ce poste important.

La Révolution française se charge de nous les faire connaître.

Le comité de secours aux amnistiés, dit ce journal, pour la première circonscription de l'arron-

dissement de Sceaux, vient d'être constitué de la façon suivante :

MM. Benjamin Raspail, député, conseiller général, président... « Ruben de Couder », conseiller général du canton de Sceaux... Emile Raspail, maire d'Arcueil-Cachan, conseiller d'arrondissement.

On comprend dès lors pourquoi M. Ruben de Couder a été nommé magistrat par M. Le Royer.

Enfin, pour terminer ces remarques sur l'épuration administrative, nous citerons le cas de M. le baron de Goussencourt, maire de Saint-Eman (Eure-et-Loir).

M. le baron de Goussencourt avait la mauvaise grâce de ne pas être républicain et d'être à la tête du conseil municipal d'une commune qui compte peu de républicains parmi ses habitants.

Il avait été suspendu de ses fonctions pour deux mois à cause de son peu d'amour pour la République et de son refus d'afficher l'ordre du jour Rameau.

Les républicains d'Eure-et-Loir n'ont pas été satisfaits de la suspension de M. de Goussencourt, et ils ont obtenu la révocation du maire de Saint-Eman.

Nous trouvons, à ce sujet, dans le Journal de Chartres, la lettre suivante, adressée à M. le préfet par M. le baron de Goussencourt :

Saint-Eman, 17 avril 1879.

Monsieur le Préfet,

Je reçois à l'instant la communication du décret de M. le Président de la République, qui, d'après votre rapport, me fait l'honneur de me révoquer de mes fonctions de maire.

Je rentre donc tout à fait dans la vie privée, emportant les regrets de tout le conseil municipal et des administrés de Saint-Eman, et j'attendrai maintenant que des temps meilleurs me permettent de reprendre ces fonctions.

Recevez, Monsieur le préfet, mes salutations.
Baron de Goussencourt,
1^{er} conseiller municipal.

Ainsi, quel que soit le degré de l'administration, on trouve que l'épuration la plus radicale s'opère, sous la plus haute influence des ministres, selon le vœu des passions radicales.

CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS.

Le concours hippique a clôturé, lundi 21 avril, ses intéressantes réunions par l'exhibition générale de tous les lauréats attelés ou montés, et la course du prix de la Coupe.

La cloche n'avait pas encore annoncé l'heure du défilé et répondu à l'impatience des attelages enrubannés que les différentes galeries publiques ou réservées étaient déjà envahies. Toutes les places de la tribune, du comité étaient occupées par des dames, ce qui lui donnait une exceptionnelle physionomie d'élégance et de fête.

33 concurrents ont couru le prix de la Coupe, et M. le comte E. de Gontaut a été l'heureux vainqueur.

M. Vivès, lieutenant au 19^e chasseurs, et M. de Cahouët, écuyer à Saumur, ont obtenu ex æquo la deuxième place et les entrées.

Enfin les chevaux de selle sont venus terminer les exercices de cette intéressante journée, et bien des éleveurs du Midi et du Nord, se serrant la main sur ce champ d'émulation, se sont dit : A l'année prochaine ! Voilà le côté sérieux de cette création aussi sympathique à Paris qu'à la province.

La Société hippique française n'organise pas seulement d'attrayants spectacles ; elle rend, par ses encouragements et son principe, courage et confiance à notre industrie chevaline. Sous son influence se formeront aussi d'excellents cavaliers. Ce résultat considérable sera la plus précieuse récompense de son honorable fondateur, M. le marquis de Mornay. Le développement progressif de son œuvre patriotique aura un jour la valeur d'une institution nationale.

Nous devons reconnaître qu'il a eu aussi le rare bonheur de voir se grouper autour de lui un nombre considérable d'hommes d'intelligence et d'action auxquels revient une large part du succès de la Société hippique.

Et quant à son organisation matérielle, c'est justice que de signaler le zèle infatigable de M. Baudoin de Mortemart, l'agent général de la Société. A cette activité qui doit surveiller les détails, il ajoute une courtoisie habituelle qui rend agréables les rapports que les exposants sont obligés d'avoir avec l'administration des concours.

A ce double titre, M. Baudoin de Mortemart ne saurait être oublié de ceux qui suivent avec intérêt cette organisation matérielle de la Société, surtout dans ses concours de province.

Etranger.

AUTRICHE. — La célébration des noces d'argent de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche-Hongrie a lieu aujourd'hui 24 avril, à Vienne, en grande pompe.

C'est en effet le 24 avril 1854 qu'a eu lieu le mariage de S. M. François-Joseph I^{er} avec Elisabeth, fille de Maximilien, duc en Bavière.

Leurs Majestés ont déjà reçu les félicitations des cours étrangers et des grands corps de l'Etat. Aujourd'hui doivent avoir lieu les grandes fêtes pour lesquelles la ville de Vienne a fait des préparatifs magnifiques. Toutes les classes de la population ont rivalisé de zèle pour témoigner à leur souverain le vœu attachement qu'elles portent à la Maison de Habsbourg.

TURQUIE. — Le gouvernement ottoman, qui on a reproché un instant en Europe d'avoir conseillé et approuvé le khédive dans son coup d'Etat, est à la veille de prendre une mesure des plus efficaces, afin de forcer désormais le khédive à se souvenir qu'il n'est qu'un souverain vassal et qu'il lui est interdit, par l'arrêté de 1866, d'agir comme il fait.

RUSSIE. — On écrit de Saint-Petersbourg que l'on a affiché à tous les coins de rue un arrêté du gouverneur général provisoire Gourko, qui prescrit les mesures de sûreté suivantes :

Nuit et jour, à la porte de chacune des maisons de la capitale, il sera fait un service de gardiens. Ces gardiens auront mission de veiller à ce qu'il ne soit apposé nulle part un placard quelconque sans autorisation préalable, et à ce qu'il ne soit jeté ou répandu dans les rues aucun objet de nature à compromettre la sécurité publique.

Les personnes qui commettraient les actes dont il s'agit doivent être arrêtées par le gardien de la maison.

Tout gardien de maison qui n'exécuterait pas cette consigne est passible, la première fois, d'une amende de 25 roubles ou d'un emprisonnement de sept jours.

En cas de récidive, il sera expulsé de la capitale.

Tout propriétaire dont le gardien de maison ne ferait pas son service à la porte est passible d'une amende de 500 roubles.

L'arrêté ci-dessus entrera en vigueur trois jours après sa publication dans la Gazette de police.

Le même arrêté dispose que tous les armuriers devront, dans les sept jours, fournir au capitaine de la ville un inventaire complet des armes qu'ils ont en magasin ou en dépôt.

Une autorisation spéciale du capitaine de la ville sera nécessaire pour la vente des armes et des cartouches.

La non-exécution de cette disposition entraîne, à l'égard de celui qui s'en est rendu coupable, l'interdiction de son commerce tant qu'il n'aura pas fourni l'inventaire de ses armes.

Quiconque vendra des armes sans fournir l'autorisation nécessaire sera passible, la première fois, d'une amende pouvant s'élever à 500 roubles. En cas de récidive, les armes vendues seront confisquées et l'interdiction du commerce sera prononcée d'une manière absolue.

Les particuliers qui possèdent des armes à feu sont tenus d'en donner connaissance à la police. Les personnes munies d'une autorisation du capitaine de la ville ont seules le droit de détenir des armes. Quiconque détiendra une arme sans autorisation sera passible d'une amende de 500 roubles ou d'un emprisonnement de cinq mois, et l'arme sera confisquée.

On écrit le 18, de Saint-Petersbourg, à la Gazette de Cologne, que le ministre de l'intérieur de Russie, M. Makoff, a fait appeler dans son cabinet tous les représentants de la presse de Saint-Petersbourg, et leur a interdit, en les menaçant des peines les plus sévères, de critiquer à l'avenir les actes du gouvernement, et, en particulier, les mesures prises concernant les écoles.

Le même correspondant adresse à la Gazette de Cologne les renseignements suivants :

On raconte que les nihilistes ne louent que des logements au troisième, quatrième ou au cinquième étage, et n'y restent jamais plus de vingt-quatre heures.

Il arrive maintenant très-souvent qu'il éclate le soir des pétards dans les rues, et l'on dit que ce sont les nihilistes qui les lancent du haut de leurs logements. On prétend

qu'ils les lancent surtout lorsqu'ils voient passer un officier de police ou un général. Ils veulent, dit-on, répandre d'abord la terreur dans la population, pour exploiter plus tard la panique des esprits.

Les pétards qui ont été lancés ces jours derniers n'étaient guère dangereux, faisaient peu de bruit et ne blessaient pas grièvement.

On assure que ce sont des femmes qui lancent ces projectiles.

La capitale et toutes les villes universitaires de la Russie sont remplies d'étudiantes qui ont presque toutes une bourse très-maigre et une mauvaise réputation. Il va sans dire que la plupart se sont jetées corps et âme dans le nihilisme.

— On écrit de Kieff, au Galos :

« Ces jours derniers, on a volé au procureur du tribunal de cette ville un portefeuille dans la poche duquel se trouvait un agenda, avec des notes se rattachant aux affaires politiques.

Les mesures les plus énergiques ont été prises immédiatement pour rechercher le coupable.

La police rassemble tous les hommes suspects de la ville qui lui étaient connus et leur déclara qu'on les enfermerait tous pendant les fêtes de Pâques, si l'objet volé n'était pas retrouvé en même temps que le coupable.

Il paraît que, soupçonnant un des leurs d'avoir commis le vol, et le trouvant auprès du monument de Saint-Vladimir, un des suspects voulait l'arrêter et le conduire au poste, mais le coupable tira prêtement un revolver de sa poche, tua son camarade sur le coup en présence de nombreux promeneurs. Après quoi, il disparut. On dit que, depuis, il a été arrêté.

LES INONDATIONS EN HONGRIE ET EN RUSSIE.

On écrit de Pesth, 20 avril :

La malheureuse vallée de la Tisza est de nouveau menacée par l'inondation.

Les eaux de la Koeroes noire montent depuis une semaine environ. Les neiges accumulées dans les montagnes de Bihar, où ce fleuve prend sa source, se sont fondues par suite de l'abaissement de la température.

Le champ des inondations, rétréci par des digues, ne peut plus contenir les masses d'eau qui s'y précipitent. Déjà les flots passent au-dessus des digues et les renversent en certains endroits.

Il ne peut être question, en ce moment, de travaux réguliers. Il faut courir au plus pressé employer tous les bras disponibles pour essayer d'écarter le danger imminent.

La vallée d'Arad se trouve la plus menacée. Les eaux couvrent encore l'emplacement où s'élevait naguère l'infortunée ville de Szeged (Szegedin).

Moscou, 21 avril.

La Moscova est sortie de son lit. Les localités voisines sont inondées. Plusieurs parties du jardin qui avoisine le Kremlin et deux quartiers de la ville sont sous l'eau.

L'eau dépasse la hauteur des étages intérieurs.

Dans plusieurs maisons, on a dû se réfugier à grand peine à sauver les familles qui les habitent.

Les dommages sont considérables. L'eau continue à monter.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Conseil général de Maine-et-Loire a tenu, lundi, deux courtes séances, à 2 heures 1/2 et à 4 heures, sous la présidence de M. le comte de Civrac, président. M. Gennevraye, l'un des secrétaires, empêché de prendre part aux travaux de la session, a été remplacé, à titre provisoire, par M. Léonce de Terves.

La séance a été ouverte mardi à 3 heures, et hier à 2 heures.

Le Comice agricole du canton de Seiches (Maine-et-Loire) vient, dans sa session trimestrielle d'avril, d'adresser le vœu suivant à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce :

« Monsieur le ministre,
Le Comice agricole du canton de Seiches, justement ému des souffrances de l'a-

griculture, profite de sa réunion trimestrielle pour vous exprimer le vœu :

Qu'il soit établi, à l'entrée en France des blés, des laines et du bétail étrangers, un droit compensateur des charges qui pèsent sur l'agriculture française,

Que ce droit fixe, permanent et modéré, soit établi invariablement, après examen, sous forme de loi et non par la voie des traités particuliers de commerce.

Les importations énormes, dont les autres pays, et surtout l'Amérique, inondent nos marchés, en blés et en bétail, n'ayant à payer qu'un droit insignifiant, qui équivaut à la franchise, rendent la concurrence impossible aux cultivateurs français. Du reste, toutes les industries sont encore fortement protégées par nos tarifs de douanes; l'industrie agricole, sans laquelle le pays ne peut vivre, doit avoir un droit au moins égal.

Aussi, le Comice, tout en demeurant attaché au principe de la liberté commerciale nécessaire au progrès de toutes les industries et au bien-être des populations, réclame avec instance l'établissement de ce droit compensateur.

Il ose espérer que ce vœu sera favorablement accueilli et, appuyé par vous, monsieur le ministre, sur le puissant concours duquel les soussignés placent leur confiance.

Seiches, le 20 avril 1879.

Suivent quarante signatures, dûment légalisées, ce jour, à la mairie de Seiches, et qui, d'ici à quelques jours, seront suivies de beaucoup d'autres.

ANGERS. — Un incendie s'est déclaré, l'avant-dernière nuit, vers 3 heures, rue Beaurepaire, dans une mansarde située au 4^e étage de la maison habitée par M. Bernard, orfèvre.

L'alarme ayant été donné tout aussitôt, trois pompes sont arrivées. A 4 heures 1/2, on s'était rendu maître du feu. Le mobilier a été sauvé. La perte, d'ailleurs, couverte par une assurance, se réduit à 5 ou 600 fr.

Sous le titre *Suite des mésaventures de Chicador*, délégué de M. le préfet de Maine-et-Loire, on lit dans le *Courrier d'Angers* :

Le 5 de ce mois, le sieur Orthion, connu dans la commune de... sous le surnom de Chicador, et délégué par M. Abdon Béchade, préfet de Maine-et-Loire en 1878 et 1879, pour la révision des listes électorales, a été condamné par le tribunal correctionnel de Cholet à trois mois de prison pour vol.

Ce délégué préfectoral empêché d'ici au 5 juillet de réviser quoique ce soit, aura du moins le loisir d'aspirer à une délégalation préfectorale dans l'avenir, quand il s'agira de réviser le Code pénal.

CHINON. — Le sieur Moisson (Etienne), âgé de 69 ans, concierge à l'hôpital de Chinon, atteint depuis longtemps d'une maladie qui le faisait beaucoup souffrir, s'est donné la mort le 21 courant en se pendant à un arbre.

On écrit de Benais au *Journal d'Indre-et-Loire* :

Il y a quelques jours, un incendie s'est déclaré au hameau de l'Enfumé, commune de Benais, dans une étable appartenant à M. Robin. Deux vaches et un mulet ont été asphyxiés.

La perte est évaluée à 900 francs environ. Ce sinistre est attribué à la malveillance.

NANTES. — Au conseil général de la Loire-Inférieure, seize conseillers ont proposé le vœu :

1° Que le gouvernement abandonne le principe des traités de commerce et leur substitue un tarif général de douane;

2° Que, pour la réduction de ce tarif, une enquête soit faite en vue de déterminer la quotité des droits compensateurs à établir à l'importation des produits agricoles;

3° Que, dans le tarif à intervenir, l'agriculture ait ses intérêts protégés par des mesures identiques à celles qui seront adoptées pour l'industrie manufacturière.

RENNES. — Sur les cinq militaires détenus à la prison militaire de Rennes, qui se sont évadés le 15 courant après avoir frappé leur gardien, quatre ont été arrêtés et réintégrés à la prison.

Le plus dangereux de ces hommes, ex-garçon dans une maison de cette ville, condamné à sept ans de réclusion, n'a pu encore être retrouvé.

Ivrognes et gendarmes. — Les gendarmes ont toujours tort — sous la République surtout. Le *Journal d'Alençon* nous en fournit la nouvelle preuve suivante :

« Dimanche dernier, à Livarot, un cheminot, déjà en état d'ivresse, entre dans un café et demande à boire; refus de la maîtresse de l'établissement qui lui dit qu'il en a assez.

Le cheminot la saisit par le cou et l'aurait étranglée si le mari n'était accouru à ses cris.

Un gendarme qui on était allé prévenir arrive en toute hâte et enjoint au cheminot de sortir et de le suivre. Refus de ce dernier, nouvelles instances de la part du gendarme. Le buveur résiste, et voyant qu'il ne sera pas le plus fort, se laisse glisser par terre et joue de ses pieds, chaussés de gros souliers, dans les jambes du gendarme auquel il fait de douloureuses blessures. Celui-ci dégaîne et, dans la lutte, le cheminot reçoit à une joue une légère égratignure, d'où perlent quelques gouttes de sang.

Le lendemain, une cinquantaine de gens connus à Livarot pour leurs idées exaltées, vilipendaient le brave gendarme qui n'avait fait que son devoir en arrêtant un ivrogne capable de voies de fait envers la femme d'un débitant de la ville. »

Nous lisons dans le *Journal de Mamers* :

« Les routes ne deviennent pas sûres et il sera bon désormais, quand on voudra sortir de chez soi, de se munir d'armes pour être prêt à toute attaque. Est-ce un des bienfaits de la République? »

Le mercredi, 9 courant, le sieur Leroy, âgé de 39 ans, ouvrier vigneron à Vernie, revenait chez lui vers huit heures du soir après avoir passé sa journée à travailler chez un propriétaire de Beaumont. Sur la route il fit la rencontre de deux hommes et d'une femme, trois vagabonds qui l'arrêtèrent pour lui demander qui il était. Ce à quoi Leroy répondit que cela ne les regardait pas.

L'un de ces hommes le saisit à la poitrine et le jeta par terre; l'autre se mit sur lui pour fouiller dans ses poches et la femme le frappa de deux coups de couteau.

Leroy s'évanouit à la suite de ces violences et ne put rentrer que fort tard chez lui. Depuis ce temps il garde le lit, et est bien loin d'être remis de ses blessures. Nous l'avons déjà dit maintes fois, pourquoi la préfecture laisserait-elle les vagabonds, gens qui ne vivent que de vols et de rapines, parcourir ainsi les villes et les campagnes et y exercer leur peu honorable métier en toute sécurité. »

L'*Avenir de la Sarthe* publie la correspondance suivante :

« Mercredi, à trois heures du soir, un honnête homme, bon travailleur, aimé et estimé de tous, le sieur Clément Dodier, âgé de 31 ans, aubergiste et tisserand à la Fosse-Fondue, faisait sa teinture, et trempait son fil dans sa chaudière qui était en ébullition; les pieds lui manquèrent, et il tomba dans la chaudière la tête la première.

Quoique grièvement blessé, il eut la force de se retirer. Sa famille le mit au lit; son corps n'était qu'une plaie, les yeux seuls n'étaient pas atteints.

L'infortuné avait un poumon brûlé; aussi, malgré tous les soins qui lui furent prodigués, il expira le lendemain à 7 heures du soir dans des douleurs atroces.

Il laisse une jeune femme dans la désolation et quatre malheureux petits enfants dont l'aîné a 8 ans à peine.

Il y a des familles vraiment malheureuses: le père de cet infortuné est mort tué par les Prussiens le 22 novembre 1870, lors de leur entrée à la Ferté; sa mère, ses frères et sœurs, au nombre de 11 ou 12, sont presque toujours malades; son beau-père s'est cassé un doigt il y a quelques semaines, etc. »

Une incendiaire. — On vient d'arrêter, dans des circonstances très-bizarres, l'auteur des incendies commis il y a quelque temps dans les communes de Villaines-la-Gosnais et de Saint-Maixent (Sarthe).

La nommée Augustine C..., âgée de

quinze à seize ans, domestique à la ferme de l'Épine, commune de Villaines, était entrée en place à Noël dernier.

Peu de temps après, plusieurs vols furent commis, et un incendie, qui put heureusement être comprimé, éclata deux fois en huit jours dans la cave et les greniers de la ferme.

Le dernier vol avait été commis en l'absence du fermier. Celui-ci, s'en étant aperçu dès son retour et soupçonnant sa domestique, lui dit en soupant :

« Je connais à Chartres un devin que je vais faire venir; il est très-habile, et il est certain qu'ayant tiré un seau d'eau d'un puits il y verra le portrait de la personne qui détient les objets volés.

La domestique eut peur; elle demanda si, dans le cas où cette personne n'aurait plus les objets, elle serait reconnue quand même.

Sur la réponse négative du fermier, elle sortit et rentra quelque temps après avec une montre.

La voleuse était retrouvée. Elle a essayé d'accuser un ouvrier du pays, mais en vain; sa culpabilité a été bientôt clairement démontrée. Elle avait déjà essayé de mettre le feu dans une ferme où elle avait servi précédemment. (Avenir de la Sarthe.)

Faits divers.

La catastrophe de Frameries; dernières nouvelles. — Nous empruntons aux journaux de Mons les dernières informations que voici sur la continuation des travaux à Frameries :

« Hier, durant toute la journée, on a continué les travaux de déblaiement. La ventilation a été rétablie.

« C'est une infection dans la mine, et les travailleurs doivent se munir de cigarettes camphrées, de désinfectants, pour pouvoir résister et continuer leur lugubre besogne. Car il n'est plus question de sauvetage: on sait ne devoir remonter maintenant que des cadavres: — 98! Pourra-t-on même les retrouver tous? »

« La mine est inondée à près de 100 mètres. Cette invasion des eaux rend les travaux d'autant plus difficiles.

« Cette nuit on est parvenu à retirer de la fosse quinze cadavres en putréfaction. Les inhumations se font immédiatement. Il y a eu beaucoup moins de curieux hier que les jours précédents. »

Frameries, 22 avril.

Quarante-sept cadavres ont été retirés jusqu'ici.

Les lots non réclamés. — Les lots non réclamés de la fameuse loterie nationale s'élevaient, paraît-il, au chiffre énorme de douze mille.

L'indifférence du public à aller les réclamer s'explique aisément, car il est peu agréable de perdre une journée pour retirer une boîte de sardines de 3 francs, ou quelques mètres de toile d'emballage.

On annonce deux beaux mariages. Le premier est celui de M. Jean-Baptiste Eudes de Guébriant, lieutenant au 11^e régiment de hussards, avec M^{lle} Marie-Léonie de Durtfort-Civrac de Lorge.

Le second mariage est une alliance entre les armées anglaise et française: M. Renet, lieutenant au 13^e dragons, en garnison à Compiègne, épouse miss Stewart, fille du vice-amiral anglais Stewart.

On lit dans le *Moniteur orléanais* :

Lundi dernier, dans une maison dépendant de la propriété du Plissay, commune d'Olivet, on découvrait, dans une chambre du premier étage, le corps inanimé d'un nommé Bellenger. Au pied du lit, un réchaud de charbon encore enflammé; un plat où du soufre avait été brûlé; sous la tête du cadavre, une bouteille de cognac à moitié vide. Aucun doute ne pouvait planer sur la mort de cet homme: il s'était suicidé.

Cet individu, républicain des mieux famés dans le pays d'Olivet, où il avait su se concilier de hautes relations, habitait là depuis deux ans. Il exerçait le commerce des abeilles, du miel et de la cire. Qui était-il? D'où venait-il? Quels étaient ses antécédents? Mystère.

Il y a quelque temps, cet homme songea à prendre femme. Il était âgé de près de 41 ans. Son mariage, avec une demoiselle d'Orléans, devait avoir lieu mercredi. Mais le futur beau-père ayant conçu certains doutes sur la véritable identité de son futur gendre, écrivit à la mairie de Verzenay (Marne), où le nommé Bellenger disait être né. Le maire de cet endroit répondit qu'on n'y connaissait personne de ce nom, et, de plus, que pièces, signatures et cachets, tout était faux.

On comprend l'émotion produite par une telle découverte. Une plainte fut déposée immédiatement au parquet, mais le prétendu Bellenger, après une dernière entrevue avec son futur beau-père, ayant deviné que la mine de ses mensonges était éventée, résolut de se soustraire par la mort à l'arrestation imminente qui le menaçait.

Dimanche soir il rentra donc chez lui et fit ses préparatifs de suicide.

Un détail étrange: Dans la nuit du dimanche au lundi, — vers trois heures du matin, — Bellenger réveilla le jeune Emmanuel Cordier, âgé de 15 ans, qui lui servait de domestique, et lui ordonna d'atteler le cheval à la voiture pour reconduire à Orléans une femme qui se tenait cachée depuis la veille. Cordier n'avait jamais vu cette femme qui, pendant le trajet, affecta de se cacher le visage pour n'être pas reconnue.

On approchait de la grille du pont de la place Dauphine. La femme voilée se fit descendre, disant que, demeurant à Saint-Marcéau, elle voulait rentrer chez elle sans être aperçue par les employés de l'octroi, et priant le jeune Cordier de retourner bride.

Quelle était cette femme? Ne serait-ce pas un homme qui, pour éviter d'être reconnu, n'avait trouvé rien de mieux que de se dissimuler sous un accoutrement féminin? La voix et la démarche, dit-on, le laisseraient supposer.

Quant à l'apiculteur, qui se cachait, lui, sous le nom d'emprunt de Bellenger, qui était-il? Où était-il né? Quel intérêt avait-il à faire sa véritable identité? Ce sont là autant de mystères qui ajoutent à l'étrangeté du dénouement et dont nous espérons la justice ne tardera pas à dévoiler le ténébreux imbroglio.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux, des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

EAU FIGARO teint cheveux (en 2 jours). 6 fr. nouveau flacon. Méd. or. VIGUIER et C^o, 1, Bd Bonne-Nouvelle, Paris. Démonstrations gratis. Se trouve dans toutes les premières maisons de coiffure et de parfumerie.

Médecine

I. *Maux de gorge, Extinction de voix, Inflammation de la bouche, Irritation causée par le tabac, Effets pernicieux du mercure.* — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN (au sel de Berthollet). — La boîte: 2 fr. 50.

II. *Maladies de l'estomac et des intestins, Digestions pénibles, Manque d'appétit, Aigreurs, Renvois, Coliques, Vomissements de bile ou de saive, etc.* — Faire usage des PASTILLES et des POUDDRES DE PATERSON, au s. az. de bismuth et magnésie. — Pastilles, 2 fr. 50; Poudres, 5 fr.

III. *Appauvrissement du sang, Anémie, Chlorose, Fièvres, Maladies nerveuses.* — Le VIN DE BELLANI, au quinquina et colombo, fortifiant, fébrifuge, anti-nerveux, est un aliment réparateur qui convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès; il régularise la circulation du sang et ramène les forces vitales. — La bouteille: 4 fr.

IV. *DENTIFRICES AU SEL DE BERTHOLLET:*
Elixir dentifrice de Dethan: le flacon... 2 fr.
Poudre dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr.
Opial dentifrice de Dethan: la boîte... 2 fr.

Dépôt chez M. DETHAN, Pharmacien, faubourg Saint-Denis, 90, à Paris, et principales Pharmacies de FRANCE et de l'ÉTRANGER.

SANTÉ ET ÉNERGIE À TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

De BARRY, de Londres, 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bour-

donnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, déperissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc. ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophobie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalscière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse

de Castle Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 67,514 : Naples, ce 17 avril. — Monsieur. — Par suite d'une hépatite, j'étais tombé dans un état de marasme qui a duré sept ans. Il m'était impossible de lire, écrire; j'avais des battements nerveux par tout le corps, la digestion fort difficile, des insomnies persistantes, et j'étais en proie à une agitation nerveuse insupportable qui me faisait aller et venir, sans pouvoir me reposer, pendant des heures entières. Les bruits de la vie ordinaire me faisaient mal; j'étais d'une tristesse mortelle, et tout commerce avec mes semblables m'était devenu très-pénible. Plusieurs médecins m'ayant prescrit des remèdes inutiles, en désespoir de cause, j'ai voulu essayer de votre Farine de Santé. Depuis trois mois j'en fais ma nourriture habituelle. La Revalscière est bien nommée, car, béni soit le bon Dieu! elle m'a fait revivre; je puis maintenant m'occuper, faire et recevoir des visites, enfin reprendre ma position sociale. — Marquise de BRÉHAN.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalscière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalscière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTRAU, épicière; LEVY, négociant, rue Plantagenet; BERTHAULT-DÉLAGÈRE, — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupréau, M^{lle} BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGON-BUREAU, 03, place Rouge; COURTIN, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉ, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, Limité, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT. Ligne de Poitiers-Saumur. Départs de Saumur: 6 h. 30 m. matin, 10 h. 30 m. matin, 1 h. 10 m. soir, 4 h. 45 m. soir, 7 h. 20 m. soir, 10 h. 10 m. soir, 11 h. 30 m. soir. Arrivées à Poitiers: 10 h. 30 m. matin, 4 h. 45 m. soir, 10 h. 10 m. soir, 11 h. 30 m. soir. Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers. Départs de Poitiers: 5 h. 50 m. matin, 10 h. 20 m. matin, 12 h. 10 m. soir, 4 h. 10 m. soir, 6 h. 45 m. soir, 9 h. 10 m. soir, 11 h. 20 m. soir. Arrivées à Saumur: 10 h. 20 m. matin, 4 h. 10 m. soir, 9 h. 10 m. soir, 11 h. 20 m. soir. P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 AVRIL 1879.

Table with 4 columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse/Baisse, and Valeurs au comptant. It lists various financial instruments like Crédit Foncier, Obligations, and various stocks with their respective prices and changes.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR. (Service d'hiver, 9 décembre). DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS: 3 heures 8 minutes du matin, express-poste, 6 h. 15 m. soir, 9 h. 50 m. soir, 11 h. 30 m. soir. DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS: 3 heures 30 minutes du matin, express-poste, 6 h. 21 m. soir, 9 h. 40 m. soir, 12 h. 10 m. soir, 10 h. 30 m. soir.

Etudes de M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur, de M^e COCHARD, notaire à Noyant, et de M^e PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère de M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur, En présence de M^e COCHARD, notaire à Noyant, et de M^e PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau, Le samedi 26 avril 1879, à midi.

LA FERME

DE LA BILANGERIE

Située commune du Voide, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, aire, issues, jardins, terres labourables, prés et pâtures, d'une superficie de 37 hectares 88 ares 9 centiares. S'adresser aux fermiers pour voir ces biens, et, pour tous autres renseignements, auxdits notaires.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parcelles. BEAUX TERRAINS EN JARDINS, PROPRES À BATIR Situés à Saumur, rue d'Alsace, vis-à-vis l'institution Saint-Louis, et rue des Bouchers prolongée. Ces terrains sont complètement insubmersibles. Jouissance immédiate. Facilités de paiement. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire, ou à M. MAUBERT, intendant au château de Mello (Oise). (148)

A LOUER

PRÉSENTMENT, UNE TRÈS-BELLE MAISON Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4, Actuellement occupée par M^e Le Ray, avoué. S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, qui l'habite, soit à M. RENOUYER, propriétaire, rue de Bordeaux. (147)

A VENDRE

VIN ROUGE Récoltes 1877 et 1878. S'adresser à M. POTYER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

Etude de M^e PAUL TAURBAU, notaire à Doué.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS. Le dimanche 27 avril 1879, il sera procédé, par le ministère dudit M^e Taurbau, à la vente des objets mobiliers dépendant de la succession du sieur Jules-Parfait Serard, marchand ambulancier, à la requête de M. Doussain, curateur à ladite succession, déclarée vacante.

On vendra : A MIDI, dans un logement situé à Doué, quartier de la Chapelle, derrière l'hôtel de la Croix-Verte, divers ustensiles de ménage, linge et objets de literie. A DEUX HEURES, au café du Boulevard, place du Champ-de-Foire, une voiture de marchand forain, à quatre roues, en bon état, et les marchandises, consistant en : articles de bonneterie, lingerie, mercerie, quincaillerie et bimbelotterie. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

DE REPAVEMENT DES RUES

Pour amélioration de la voirie.

Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics, Que le vendredi 25 avril 1879, à une heure précise de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville, par devant le Maire de la ville de Saumur, assisté de deux conseillers municipaux, et en présence du receveur municipal, à l'adjudication publique, au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux de REPAVEMENT DES RUES, pour amélioration de la voirie.

Le montant de ces travaux, suivant devis dressé par l'architecte de la ville et approuvé par le préfet, est de 83,950 fr.

On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges au secrétariat de la Mairie de Saumur, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir, fêtes et dimanches exceptés. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 avril 1879.

Le Maire, LECOY.

MAISON MURAY, chemisier, demande de suite des ouvrières et une mécanicenne. S'adresser à M. Masson, 61, rue Nationale, ou à son coupeur, 41, rue Saint-Jean. (207)

A LOUER

BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur. Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout; Cour, écurie, remise, pompe et caves. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVÉ

Hors d'inondation, Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1. S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

AVIS.

A partir de ce jour, on prendra des CHEVAUX AU VERT dans la prairie de l'Abbaye, appartenant à M. PONNEAU. S'adresser à M. Ch. MILSONNEAU, rue Nationale, 9, et, sur la prairie, au sieur FOURNEAU, garde. Prix pour un mois : 30 fr., et 2 fr. pour le garde. (169)

M. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, demande un petit garçon de douze à quatorze ans.

UN HOMME, libéré du service militaire, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

RHUMATISMES Neuf guérisons sur dix par le SALICYLATE DE SOUDE SCHLUMBERGER. La Boîte 3 fr. SEUL DÉPÔT: 3 Boîtes 8 fr. par CHEVRIER, ph^{ie}, 24, le Montmartre, Paris. EXIGER la Marque Schlumberger, seule garantie de pureté. Dépôt à Saumur, ph^{ie} GABLIN.

MALADIES CHRONIQUES.

Vices du sang, Cancres de toute nature, Epilepsie, Ulcères, Goutte, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires. ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. — Consultations de deux à six heures. — Par correspondance, affranchir. (166)

L'ARGENT

Propriété de MM. BERTHIER Frères, banquiers. PARAIT TOUS LES SAMEDIS

Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS les plus COMPLETS. SEIZE PAGES DE TEXTE. — PUBLIE tous les TIRAGES

Par an 4 francs

Les clients abonnés ont droit à l'encaissement gratuit de tous coupons.

ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE 99, rue Richelieu, 99 PARIS

MAISON DE CONFIANCE

FILS FER GALVANISÉS

Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire, au prix le plus bas possible. Chez YASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n° 92, à Saumur.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS. Guérison par le traitement du docteur BÉAUFUMÉ, de Châteaouvet. Traitement gratuit pour les pauvres.

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ. Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS: Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris. La collection se compose actuellement de 40 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains. Le volume broché pour Paris 3 fr. d' pour les départements 4 fr.

SOUFRE SPÉCIAL

POUR LA VIGNE

S'adresser à M. RAOUL FEIGNOUX, DAQUISTE à SAUMUR

Rue de la Tonnelie, n° 27 (ancienne maison A. PIE) DÉPOSITAIRE DES PREMIÈRES MARQUES.

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12. ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADEMIE D'EQUITATION CIVILE

DE L'ECOLE D'EQUITATION MILITAIRE DE LA VILLE DE SAUMUR (1893 à 1830) Par le même.

Saumur, imprimerie de P. GODET.